



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 27272

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'augmentation importante des blessés et des tués sur nos routes. Il aimerait connaître l'opinion du ministre sur les systèmes de « limiteur de vitesses » et l'« éthylotest anti-démarrage ». D'après l'association Route plus sûre, il semblerait que ces dispositifs dans certains pays nordiques aient eu des effets bénéfiques et permis de sauver des centaines de vie. Il demande donc de lui confirmer ces informations en lui donnant des éléments sur l'existence de tels dispositifs et les chiffres comparatifs de blessés et de décès entre la France et ces pays.

Texte de la réponse

Les « limiteurs de vitesse » sont des dispositifs tout à fait intéressants pour la sécurité routière mais la généralisation de leur installation sur des voitures particulières, à la construction, doit être décidée par voie réglementaire et ne peut être prise que dans le cadre communautaire et sur proposition de la Commission européenne. Aucun pays membre de l'Union européenne ne peut donc appliquer unilatéralement une telle réglementation. Certains pays effectuent des recherches sur un limiteur commandé automatiquement par l'infrastructure et qui s'adapte à la limitation en vigueur sur le réseau. La France est plutôt favorable à un limiteur modulable commandé par le conducteur et elle a pris l'initiative en mars 1999 de déclencher une réflexion internationale à ce sujet. Après un débat sur la proposition française, le groupe de travail compétent des Nations-Unies a décidé de préparer un règlement international donnant la définition technique d'un limiteur de vitesse modulable qui puisse être installé sur les voitures particulières. Ce règlement international constituera la base technique sur laquelle la Communauté européenne pourra rendre obligatoire la présence d'un dispositif sur les voitures. L'éthylomètre a été introduit sur le continent nord-américain, et en Suède il y a quelques semaines, comme une sanction pénale à l'encontre de conducteurs infractionnistes et non comme un équipement de série des véhicules. Les caractéristiques techniques et administratives de cette mesure, ainsi que son coût, ne permettent pas d'envisager sa généralisation, mais les conditions de la transcription de la réglementation suédoise récente dans le droit français devront être examinées par les services des différents ministères concernés. La comparaison des indicateurs globaux de sécurité routière pour 1997 entre la Suède et la France donne 122 tués par millions de véhicules en Suède pour 272 en France et 61 tués par millions d'habitants en Suède pour 144 en France. L'examen approfondi de ces statistiques indique que l'écart entre les deux pays relève avant tout des différences dans les comportements et le respect des réglementations.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27272

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1670

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4741